ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 octobre 2024

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 11 octobre 2024

N°22/*Politique de la ville*

Autorisation de signature - Convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à 'l'intégration des étrangers primo-arrivants' et 'accompagnement des étrangers en situation régulière' au titre de l'année 2024

Le vendredi 11 octobre 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. William STEPHAN par M. Cémil YARAMIS, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absent :

Madame la Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Leur action s'organise autour de quatre axes d'intervention, dont un consacré à « l'accompagnement et l'accès aux droits » dans lequel s'inscrit un projet structurant organisé dans chacun des centres sociaux : les Ateliers Sociolinguistiques.

À ce titre, les centres sociaux ont sollicité L'État, représenté par le Préfet du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet départemental du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

L'action présentée par la ville de Villiers-le-Bel, ayant pour objet de contribuer à une intégration réussie des étrangers primo-arrivants en s'inscrivant dans l'un des axes prioritaires de l'appel à projets a été retenue. Le projet présenté répond à l'engagement en faveur de l'axe prioritaire numéro 4 de l'appel à projet : « Favoriser l'accès aux droits », ainsi que l'axe 3 « Favoriser l'appropriation du fonctionnement de la société française, de ses principes et de ses valeurs ».

Le projet intitulé « Ateliers Sociolinguistiques » organisé dans chaque centre a pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences sociales en communication en langue française pour évoluer de manière autonome dans la société française, pour une meilleure implication et prise de responsabilité des personnes dans leur environnement, notamment :
- Production et réception orales et écrites ;
- Connaissance du fonctionnement et utilisation en autonomie des espaces sociaux ou culturels ;
- Connaissance des principes et des valeurs de la société française.

Ils concernent les adultes ne bénéficiant d'aucune prestation linguistique, car n'entrant pas dans les critères des formations financées.

Madame la Maire rappelle que les cours théoriques se tiennent dans les centres socio-culturels de la ville de Villiers-le-Bel en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredi : de 9h à 11h00 ; de 14h à 16h puis de 19h00 à 20h30. Soit : 1 650 heures de formations dispensées sur l'année ; une capacité s'accueil de 135 personnes simultanément, répartie en 9 groupes (3 groupes par centres), pouvant accueillir jusqu'à 15 stagiaires. Les cours sont gratuits, en entrée et sortie permanente et le passage des diplômes DILF et DELF permet d'évaluer le niveau atteint par les bénéficiaires.

Madame la Maire informe que le comité de sélection départemental qui s'est tenu le 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au projet en octroyant une subvention d'un montant de 40 000 euros (quarante mille euros). Le paiement des 100% de la subvention est effectué en un versement à la notification de la convention. Celle-ci stipule que le maire s'engage obligatoirement à fournir dans les deux mois suivant la clôture de la convention les documents de bilans justifiants de la mise en œuvre de l'action listés dans l'article 5 de la présente convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la mairie en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
La mairie s'engage à mentionner l'aide de l'Etat en faisant figurer de manière lisible le logo de la Préfecture du département du Val d'Oise sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et à référencer son action sur les plateformes nommée dans l'article 6.

La convention comprend une annexe, nommée « les critères d'évaluation du projet ».

Madame la Maire précise également les sanctions en cas d'inexécution ou de modifications, les possibilités de contrôle réalisée par l'administration, les possibilités de renouvellement de la convention, d'avenant, de résiliation et enfin les recours, respectivement inscrits dans les articles 8, 9, 10 11, 12 et 13 de la présente convention

La convention prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Enfin, Madame la Maire rappelle que le présent projet « Ateliers Sociolinguistiques » a aussi fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la programmation politique de la ville 2024 d'un montant de 10 000 euros. Le complément au projet a été inscrit au budget 2024 de la coordination des centres sociaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024.

Madame la Maire entendue,

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 octobre 2024

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer, avec le Préfet du Val d'Oise, la convention portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 euros relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 OCT 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 22 OCT 2024

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion Emploi et Protection

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
11 OCT. 2024
Madame la Maire
Djida DJALLALI-TECHTACH

Affaire suivie par :
Hélène KOSMALA
Tél : 01.34.20.29.10
helene.kosmala@val-doise.gouv.fr
Léo METAYER
Tél :01.77.63.61.51
leo.metayer@val-doise.gouv.fr

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Cergy, le 31 juillet 2024

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel à projets départemental 2024 du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

J'ai le plaisir de vous informer que votre action «Ateliers sociolinguistiques offres flexible» a fait l'objet d'une décision favorable et qu'elle est financée pour un montant de **40 000€.**

A noter : le référencement de l'offre de formation linguistique est réalisé par Réseau Alpha. Réseau Alpha se charge également du référencement sur la cartographie du CARIF-OREF francilien. Les projets à destination des bénéficiaires de la protection internationale sont à inscrire sur Réfugiés.info

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La cheffe du Pôle Insertion Emploi et Territoires

Corinne LECHEVIN

Monsieur Jean-Louis MARSAC
Maire de la commune de Villiers-le-Bel
32 rue de la République
95400 VILLIERS-LE-BEL

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A « L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS » ET « ACCOMPAGNEMENT DES ETRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

L'État, représenté par le Préfet du Val-d'Oise, désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

La mairie de Villiers-le-Bel situé au 32 rue de la République 95400 Villiers-le-Bel représentée par son maire Djida DJALLALI-TECHTACH et désignée sous le terme « La mairie » d'autre part,

N° SIRET : 21950680500015

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi de finances n° 2023-1726 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-032 du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°23-047 du 21 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire,

Vu l'arrêté DDETS-95-A-2024-025 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-026 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDET-95-A-2024-005 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d 'Oise,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, pour le programme « Intégration et accès à la nationalité française » de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention déposée par la mairie de Villiers-le-Bel dans le cadre de l'appel à projets départemental du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » publié le 26 avril 2024,

Vu l'avis favorable du comité de sélection départemental tenu le 4 juillet 2024,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », conformément aux préconisations du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 et à l'instruction ministérielle du 26 mars 2024 relative à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés en France, le souhait est émis de finaliser le déploiement du programme AGIR, d'intégrer les étrangers par la langue, par le travail et par le respect des principes de la République. De déployer des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) et d'impliquer de la société civile et la communication positive à destination de la société d'accueil à travers l'amplification du programme Volont'R, de l'accompagnement à la pratique culturelle et sportive, du parrainage et du mentorat

Considérant que le projet initié et conçu par la mairie est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du programme 104 et de l'appel à projets départemental 2024 ;

Considérant que l'action présentée ci-après participe de cette politique dans la mesure où elle a pour objet de contribuer à une intégration réussie des étrangers primo-arrivants en s'inscrivant dans l'un des axes prioritaires de l'appel à projets listés ci-dessous :

1. Renforcer les acquis linguistiques afin de favoriser l'atteinte du niveau A2
2. Accompagner à l'insertion professionnelle
3. Favoriser l'appropriation du fonctionnement de la société française, de ses principes et de ses valeurs.
4. Favoriser l'accès aux droits

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention la mairie s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'action intitulée «Ateliers Sociolinguistiques».

Les ateliers ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences sociales en communication en langue française pour évoluer de manière autonome dans la société française, pour une meilleure implication et prise de responsabilité des personnes dans leur environnement, notamment :
- Production et réception orales et écrites
- Connaissance du fonctionnement et utilisation en autonomie des espaces sociaux ou culturels
- Connaissance des principes et des valeurs de la société française

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de validité de 12 mois. Elle prend effet à compter du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant de **40 000,00€** (quarante mille euros)

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **40 000,00€** (quarante mille euros) soit un montant équivalent à 100% de la subvention à la notification de la présente convention.

La subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » action 12 « Accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024.

- code activité : 010402020101 Apprentissage linguistique

La contribution financière est créditée au compte de la mairie selon les procédures comptables en vigueur ;

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom : **TRESORERIE DE SARCELLES**

N° IBAN: **FR82 3000 1006 51E9 5200 0000 036**

Code B.I.C: **BDFEFRPPCCT**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, représenté par le Préfet de département du Val-d'Oise et par délégation le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Val-d'Oise.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 5 : JUSTIFICATIFS

La mairie s'engage obligatoirement à fournir dans les deux mois suivant la clôture de la convention les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration (Cerfa n°15059*02) ;
- Un bilan qualitatif du projet comportant la liste des bénéficiaires avec les dates d'entrées et de sorties mentionné en annexe 1 ;
- Les critères d'évaluation du projet (annexe 1) dûment rempli ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la mairie en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mairie s'engage à mentionner l'aide de l'Etat et à faire figurer de manière lisible le logo de la Préfecture du département du Val-d'Oise sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La mairie s'engage à référencer son action sur les plateformes et cartographies dédiées :
- Réseau Alpha https://www.reseau-alpha.org/
- Défi Métiers https://www.defi-metiers.fr/defi-metiers
- Réfugiés.info pour les projets destinés aux réfugiés https://www.refugies.info/

La mairie devra mettre à jour les informations sur les formations en temps réel.

L'association s'engage à formaliser un partenariat avec le programme AGIR porté par l'association COALLIA.

Article 7 : ANNEXES A LA CONVENTION

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : les critères d'évaluation du projet daté, signé et tamponné.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la mairie sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la mairie et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe la mairie de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration ; la mairie s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 10 : RENOUVELLEMENT - OPTION ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontoise le ……

La mairie

L'administration

Annexe II : Les critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :
les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnels figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à l'administration à échéance annuelle via un outil dématérialisé.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs qui feront l'objet d'un échange entre l'administration et le porteur en cas de sélection du projet.

- **Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)**

  - **Pour les actions à destination des éligibles**

		Prévisionnel 2024
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action		**135 places** disponibles en même temps. Prévisionnel de 300 participants à l'année dont 90 hommes et 210 femmes
dont hommes		45
dont femmes		90
dont moins de 25 ans		0
dont BPI hommes		5
dont BPI femmes		5
dont BPI moins de 25 ans		0

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

		Prévisionnel 2024
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation		

	Prévisionnel 2024
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	Formulaire de pré-inscriptions Tableaux de suivis Cahier de texte

1. **Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)**

	Prévisionnel 2024
Coût total de l'action	**147 000**
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	**70 000**

2. **Les indicateurs thématiques**

3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Prévisionnel 2024
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	**1 650 HEURES**
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	**90**
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	**80**

3.2 Accompagnement vers l'emploi

	Prévisionnel 2024
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/ qualifiante/certifiante ou diplômante) Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

I. **Pour les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail**

	Prévisionnel 2024
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une solution de garde d'enfants	**6**

3.3 Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Prévisionnel 2024
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	**1650 HEURES**

	Description des outils et des méthodes
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Le projet s'organise prioritairement autour de methodes actives et participatives. Il privilégie les méthodes actives interrogatives avec la pratique du brainstorming, les méthodes participatives lors de séquences permettant aux participants de collaborer, dans le but de réaliser un objectif commun. Ces méthodes s'appuient sur la pédagogie de la découverte. A partir d'une expérience, le participant fait un travail d'analyse qui lui permet de lui-même, d'abstraire et de découvrir les règles… Il procède par tâtonnement et l'erreur est source de progrès. Des visites de structures de la ville de Villiers-le-Bel et la découverte de structures, espaces sociaux et culturels de la ville sont aussi mis en place. ▪Des méthodes ludiques : Les pédagogies ludiques constituent une source d'engagement et de motivation pour les participants par exemple sous la forme de jeux de rôles qui seront utilisés dans les cours visant le développement de la compétence de communication orale. ▪Des méthodes expositives : Le formateur transmet des connaissances sous forme d'exposés par exemple lorsque qu'il donnera quelques notions de base sur le règlement intérieur d'une école ou sur les symboles de la République. ▪Mais aussi des méthodes démonstratives : Le formateur détermine un scénario pédagogique : il montre, il fait faire, il fait dire. ▪Des mises en pratiques : Il demande de refaire et fait réaliser des exercices pratiques d'application en autonomie. ▪Des mises en situations réelles, des simulations, des jeux de rôles: Par exemple pour prendre un rendez-vous par téléphone ou expliquer un problème de santé. Un "Livret pédagogique" accompagnera chaque participant tout au long de son parcours dans l'A.S.L afin de mesurer sa progression.

	Le livret rassemblera notamment les conclusions de l'entretien d'accueil avec les objectifs pédagogiques à atteindre, le compte-rendu de l'entretien à mi-parcours, les grilles d'évaluation linguistiques… Un "Portefeuille de compétences" sera annexé au livret et renseigné par l'intervenant référent pendant toute la durée de l'A.S.L, lors des moments d'évaluation (initiale, formative et finale).

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :
☒ Laïcité
☒ Égalité femmes-hommes
☒ Citoyenneté
☒ Parentalité
☐ Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat…)
☐ Autres (préciser)

1. **Accès à la santé**

	Prévisionnel 2024
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	**20**

2. **Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme**

	Prévisionnel 2024
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	**12**
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	**6 HEURES**
Nombre de démarches réalisées par médiation numérique	**10**

3. **Actions de mentorat / parrainage**

	Prévisionnel 2024
Nombre de binômes constitués	**0**

4. **Accès au sport et à la culture**

	Prévisionnel 2024
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	**2**
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	4